



**Les infos flash  
N°9/2018  
de la Commune de MEY**

## **La commune de Mey reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2017**

Par arrêté interministériel du 18 septembre 2018, la commune de Mey a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Vous disposez d'un délai de 10 jours pour contacter votre assureur et engager une procédure d'indemnisation.**

### **L'indemnisation par l'assurance :**

Si l'arrêté est indispensable pour faire jouer le dispositif indemnitaire, il n'est pas à lui seul suffisant.

L'assureur déterminera notamment pour chaque sinistre si le phénomène qualifié de catastrophe naturelle constitue bien la cause déterminante et directe des dommages.

### **La garantie catastrophe naturelle sécheresse : Ce qui est couvert :**

- Le mobilier, les marchandises, les matériels divers et les dommages directs sur les bâtiments,
- Les fondations et les murs de soutènement et de clôture de l'habitation s'il sont couverts par une assurance habitation
- Les études des spécialistes pour réparer les biens garantis (art. L.125-4 du code des assurances)